

A R R E T E N° 89/2024
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE DES SUISSES

Le Maire de la Commune de Bergholtz-Zell,

- Vu les articles L 2542-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la route ;
- Vu la requête du 27/02/2024 par laquelle la société CHEMI'NETTE de Niederentzen (68127) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de pouvoir procéder aux travaux de rénovation de la couverture, au niveau du bâtiment situé au n°6 de la rue des Suisses à Bergholtz-Zell ;
- Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies si le stationnement et la circulation n'y étaient pas réglementés ;
- Considérant qu'un camion-grue empiètera ponctuellement la chaussée et que la rue sera bloquée le temps de la pose et de la dépose de l'échafaudage ;

A R R E T E

- Article 1^{er} :** La société CHEMI'NETTE de Niederentzen est autorisée à procéder aux travaux susvisés à partir du 01/04/2024.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit au droit des propriétés situées aux N° 4, 6, 7, 9, 11 & 11A de la rue des Suisses à Bergholtz-Zell, à partir du 01/04/2024, et ce jusqu'à la fin des travaux (durée estimée : 45 jours).
- La rue des Suisses sera barrée ponctuellement, à partir du 01/04/2024, pour la pose et la dépose de l'échafaudage au droit des propriétés situées aux N°6 & 9, en conséquence :
- la circulation de tous les véhicules sera interdite à partir de l'entrée de la rue des Suisses (accès par la Place de l'Eglise),
 - les véhicules des propriétaires de la rue des Suisses et de la rue des Raisins devront emprunter exceptionnellement la rue des Suisses (accès de la rue du Vignoble) par le sens interdit.
- Article 3 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions suivantes :
- le chantier et les restrictions de circulation conséquentes, notamment pendant la pose & la dépose de l'échafaudage, seront signalés de part et d'autre par une signalisation temporaire jusqu'à la fin des travaux,
 - le permissionnaire sera rendu responsable des accidents qui pourraient survenir pendant l'exécution des travaux, faute par lui de ne pas avoir pris les mesures propres au maintien de la sécurité des usagers de la route.
- Article 4 :** Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son affichage le 27/03/2024 et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- La Brigade de gendarmerie de Guebwiller,
 - Les Gardes Champêtres Intercommunaux d'Alsace,
 - Le Corps des Sapeurs-Pompiers du SIVOM ORZELL,
 - Le SDIS du Haut-Rhin,
 - La Poste,
 - La société CHEMI'NETTE.

Fait à Bergholtz-Zell, le 27/03/2024

Le Maire,
André WELTY

